

~ Qualité de l'air ~

# Crit'Air

## LE CERTIFICAT DE VOTRE VÉHICULE



- Le certificat qualité de l'air permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques.
- Il existe 6 catégories de certificats.
- Ce document sécurisé se colle sur le pare-brise du véhicule. Il est délivré à partir des informations figurant sur la carte grise du véhicule.
- La classification est valable pour toute la durée de vie du véhicule.



*En France, la pollution atmosphérique est responsable de 48 000 décès prématurés par an*

### Quels objectifs ?

Il s'agit d'un outil pour améliorer la qualité de l'air. Le certificat permet aux collectivités territoriales de moduler leur politique de stationnement et de circulation afin d'encourager l'usage des véhicules les moins polluants.

### Qui est concerné ?

Le certificat qualité de l'air concerne tous les véhicules routiers : deux roues, trois roues, quadricycles, véhicules particuliers, utilitaires, poids lourds dont bus et autocars.

Le dispositif est le même sur tout le territoire, mais chaque collectivité territoriale peut choisir des incitations et des restrictions (circulation, stationnement...), ainsi que les catégories de véhicules concernées, en fonction de la situation locale.



*Près de la moitié des Français respire un air dont les teneurs en polluants atmosphériques dépassent les normes sanitaires*



**Mieux respirer,  
c'est ça l'idée !**



## Quel prix ?

Le coût du certificat qualité de l'air est de 4,18€. Ce prix couvre uniquement les frais de fabrication, de gestion et d'envoi. Une fois acquis, le certificat est valable aussi longtemps qu'il reste lisible.

Il ne s'agit pas d'une taxe et il n'y a aucune recette pour le budget de l'État.



**En France, la pollution atmosphérique coûte 100 milliards d'euros par an**

## Quel calendrier ?

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016**  
Livraison des certificats qualité de l'air pour les véhicules immatriculés en France (commande sur internet avec paiement par carte bancaire)

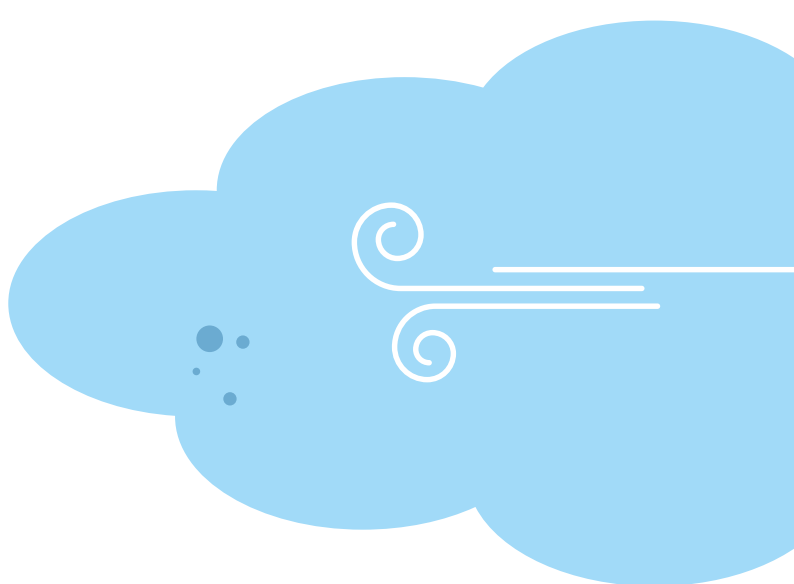
**Automne 2016**  
Première application du certificat qualité de l'air pour la gestion des pics de pollution à Grenoble

**Le 1<sup>er</sup> décembre 2016**  
Dispositif spécifique pour les grandes flottes d'entreprises ou d'administrations

**Le 1<sup>er</sup> janvier 2017**  
> Premières restrictions de circulation à Paris appuyées sur le certificat  
> Procédure de paiement par chèque bancaire ou postal opérationnelle  
> Ouverture du dispositif aux véhicules immatriculés à l'étranger

Pour obtenir le certificat, munissez-vous de votre carte grise et demandez-le sur :

**[www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)**



## Quels avantages ?

En fonction des décisions prises par les collectivités territoriales, le certificat qualité de l'air offre des avantages aux véhicules les moins polluants :

- > modalités de stationnement favorables
- > conditions de circulation privilégiées
- > circulation autorisée dans des zones à circulation restreinte (ZCR) – plus de 20 villes en France ont engagé une préfiguration de telles zones

Le certificat est nécessaire pour circuler dans les zones à circulation restreinte qui peuvent être mises en place par les mairies ou par les préfetures lors des pics de pollution.

**En Europe, il existe déjà plus de 200 zones qui réservent la circulation aux véhicules les moins polluants**

